





PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport n°3168

Octobre 2019

Bulletin d'adhésion

Pour tout versement, merci de bien vouloir préciser l'origine des fonds : ☐ héritage/donation

Pour les montants supérieurs ou égaux à 150 000 €, merci de joindre un justificatif (3).

☐ épargne déjà constituée ☐ capitaux activité professionnelle

ADHÉRENT(S)

ADHÉRENT

ORIGINAL: Assureur COPIE1: Adhérent(s) COPIE2: Primonial

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) adhérent(s), demande(nt) son (leur) adhésion à l'association Le Collège du Patrimoine et au contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Primonial SéréniPierre souscrit par cette association auprès de la société d'assurance Suravenir.

CO-ADHÉRENT⁽¹⁾

☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom:	Nom:
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom(s):	Prénom(s):
Adresse:	Adresse:
Code postal:	Code postal:
Ville :Pays :	Ville :Pays :
Date de naissance : LILI/LILILI	Date de naissance : ШШ/ШШ/ШШШШ
Département de naissance : LILILI	Département de naissance : ШШШ
Ville/Pays de naissance :	Ville/Pays de naissance :
Nationalité :	Nationalité :
Tél. domicile : Portable :	Tél. domicile : Portable :
Email :	Email :
RÉSIDENCE FISCALE	RÉSIDENCE FISCALE
Êtes-vous résident fiscal français ? ☐ Oui ☐ Non	Êtes-vous résident fiscal français ? ☐ Oui ☐ Non
Avez-vous une seule résidence fiscale ? ☐ Oui ☐ Non	Avez-vous une seule résidence fiscale ? ☐ Oui ☐ Non
Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez	Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez
compléter la partie suivante :	compléter la partie suivante :
J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e)	J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e)
ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant (2) :	ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant (2) :
Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) :	Numára ficeal (ci vácidant ficeal átrangar)
Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.	Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) :
Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre	Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre
daté et signé.	daté et signé.
EN CAS DE CO-ADHÉSION	date et signe.
	inauté. Le dénouement du contrat au second décès est limité aux conjoints
	ution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou sous un régime
de communauté avec clause de préciput portant notamment sur le contrait	
DÉNOUEMENT DU CONTRAT	
☐ Au 1 ^{er} décès (les adhérents reconnaissent être mariés sous un régime de co	ammunauté)
·	ommunauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété
au conjoint survivant ou sous un régime de communauté avec clause de préci	
	de domicile de moins de trois mois et la photocopie d'une pièce officielle
d'identité de l'adhérent en cours de validité et, le cas échéant, la photoco	-
CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE ADHÉSION AU O	CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE
ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE COLLÈGE DU PATRIMOINE	6 W 6 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Adhérent : ☐ 50 € ou ☐ déjà adhérent	Co-adhérent : ☐ 50 € ou ☐ déjà adhérent
Merci de joindre un chèque séparé, de 50 € ou 100 € dans le cadre d'une d	co-adnesion, a cordre du College du Patrimoine.
DURÉE DE VOTRE ADHÉSION (3)	
\square Fixe de ans (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins votre âge).	
□ Viagère (votre contrat ne prendra fin qu'au moment de votre décès ou, par	anticipation, en cas de rachat total - option par défaut si aucune des 2 cases
n'est cochée).	
CHOIX DU (DES) MODE(S) DE GESTION DE LA RÉPARTITION DES SU	JPPORTS D'INVESTISSEMENT DE VOTRE CONTRAT
Les options sont compatibles entre elles	
☐ Je choisis le compartiment en mandat d'arbitrage .	
(Minimum 5 000 euros. Dans ce cas, merci de compléter aussi le bulletin "M	landat d'arbitrage")
\Box Je choisis le compartiment en ${\bf gestion\ libre},$ pour déterminer librement	les supports sur lesquels je souhaite investir.
VERSEMENT INITIAL	
Montant : € brut (minimum 10 000 euros)	
Frais à l'entrée : €, soit % (4 % maximum) V	ersement net :€
Réglé par : Chèque (libellé à l'ordre exclusif de Suravenir)	·
prélèvement sur mon compte bancaire	

 \square vente d'actifs immobiliers

□ crédit

☐ cession de bien

☐ indemnisation/dommages intérêts

□ gains aux jeux

Montant:___

☐ Compartiment en mandat d'arbitrage ☐ Compartiment en gestion libre

Frais sur versement : _____ €, soit ___

Compartiment des versements (un seul choix possible):

ū	
2	
5	
_	
Ξ	
ů	
۷	
ш	
1	
L	
5	
3	
,	
_	
ŋ,	
5	
Ξ	
Ū	
ב ע	
ב ע	
ζ	
(
(
(
(
(
(I I I	
(I I I	
(I I I	
(I I I	
T. ILL	
T. I LOV INDINGS	
Transmitted in the interest.	

ent(L'adhérent désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès avant le terme de l'adhésion :
COPIE 1 : Adhér	□ Clause générale en cas d'adhésion simple: son conjoint non séparé de corps ou la personne avec laquelle il a conclu ur (PACS) en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut se de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.
AL:Assureur C	□ Clause générale en cas de co-adhésion • Dénouement au 1er décès : en cas de décès de l'un des co-adhérent, les capitaux décès seront versés au co- adhérent sur à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-adhérent par parts égales, à défaut les héritiers l'adhére le dénouement du contrat en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.
ORIGIN	• Dénouement au 2 nd décès : en cas de décès du dernier co-adhérent, les capitaux décès seront versés à ses enfants n représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légatair

RÉPARTITION DU VERSEMENT INITIAL ET DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

 $\hfill \square$ Je choisis un ajustement annuel du montant de mes versements programmés.

Jour de versement⁽⁵⁾: \Box 1er \Box 8 \Box 20 \Box dernier jour du mois/trimestre/semestre/année

Sélectionnez les supports d'investissement (6) de votre versement initial et de vos versements programmés.

Si vous choisissez d'ouvrir votre contrat avec les deux compartiments, les supports d'investissement⁽⁶⁾ présentés dans la liste des unités de compte de référence éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre

Si vous avez choisi le compartiment en mandat d'arbitrage, vos versements seront répartis selon l'orientation de gestion choisie.

(Merci de joindre un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) ainsi que le mandat de prélèvement ci-joint complété)

Périodicité : □ mensuelle (*minimum* 100 €) □ trimestrielle (*minimum* 300 €) □ semestrielle (*minimum* 600 €) □ annuelle (*minimum* 600 €)

de ISIN	Répartition en %	Cadre réservé à la gestion			
		À compléter en cas de versement sur les deux compartiments	Nom du support	Code ISIN	Répartition en %
IENT EN GESTI	ON LIBRE		COMPARTIN	MENT EN GESTION LIBRE	
			FONDS EN EUROS:		
E PIERRE EURO, de 35% maximum montant total du ote présente(s) au	% (35% maximum)	%	chaque versement doit être inve sur ce fonds en euros et 50%	sti à hauteur de 35% maximum minimum du montant total du	%
	%	%	SÉCURITÉ FLEX EURO		%
	%	%	ACTIF GÉNÉRAL		%
ds en euros (a)	%	%	Sous-total fonds en	euros en gestion libre (a)	%
			UNITÉ(S) DE COMPTE :		
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
	%	%			%
de compte (b)	%	%	Sous-to	tal unité(s) de compte (b)	%
timent (a) + (b)	%	100 %	Sous-total	du compartiment (a) + (b)	%
DAT D'ARBITRA	AGE		COMPARTIMENT	EN MANDAT D'ARBITRA	GE (C)
	%		UNITÉ(S) DE COMPTE (C	<u>-</u>	□ 0 % □ 100 %
r le versement (b) + (c)	%		Total versements p	programmés (a) + (b) + (c)	100 %
	E PIERRE EURO, de 35% maximum montant total du te présente(s) au ds en euros (a) de compte (b) timent (a) + (b) DAT D'ARBITRA	E PIERRE EURO, de 35% maximum montant total du late présente(s) au site présente(s) au	## PIERRE EURO, de 35% maximum montant total du late présente(s) au maximum) %	FONDS EN EUROS: SÉCURITÉ PIERRE EURO Pour accéder au fonds en eur chaque versement doit être inve maximum) %	FONDS EN EUROS: SÉCURITÉ PIERRE EURO, de 35% maximum montant total du versements uru une (des) unité(s) de compte présente(s) au de présente(s) au maximum) % SÉCURITÉ PIERRE EURO, hoque versement soit être investi à hauteur de 35% maximum sur ce fonds en euros et 50% minimum du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte présente(s) au contrat. % SÉCURITÉ FLEX EURO ACTIF GÉNÉRAL Sous-total fonds en euros en gestion libre (a) UNITÉ(S) DE COMPTE: % % % % % % % % % % % % % % %

DÉNÉEICIAIDES (3)

n Pacte Civil de Solidarité ses héritiers en proportion

- rvivant à la date du décès, ent dont le décès entraîne
- iés ou à naître, vivants ou res universels.

□ Clause libre : autres bénéficiaires à désigner ci-dessous <i>(toutes les cases doivent être IMPÉRATIVEMENT complétées).</i>
Si nombreux bénéficiaires et/ou si bénéficiaires de second rana, reportez la liste complète des bénéficiaires sur papier libre daté et sian

Nom	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Quote-part (%)
						%
						%
						%

Total: 100 %

OPTIONS DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

Les descriptions des garanties en cas de décès sont disponibles au point 2.a⁽⁸⁾ de la notice.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS (3) (si vous avez au moins 18 ans et moins de 75 ans)

 \square **OUI** (option payante, cf. point **2**⁽⁸⁾) \square **NON** (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

Par dérogation à la notice, cette garantie n'est pas possible en cas de co-adhésion.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL (3) (si vous avez au moins 18 ans et moins de 75 ans)

 \square **OUI** (option payante, cf. point **2**⁽⁸⁾) \square **NON** (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

Par dérogation à la notice, cette garantie n'est pas possible en cas de co-adhésion.

VALEUR DE RACHAT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE (3)

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs

SUPPORTS EN EUROS

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3⁽⁸⁾.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant :

- ·(A): part du versement initial brut versée sur le(s) fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros
- (B) : part du versement initial net versée sur le(s) fonds en euros du compartiment en gestion libre, exprimée en euros

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(A) =€	(A)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(B) =€	(B)						
Valeurs minimales garanties sans option sur le compartiment en gestion libre	= (B)							
Valeurs minimales garanties avec l'option décès accidentel sur le compartiment en gestion libre	(B) x 0,99860	(B) x 0,99720	(B) x 0,99580	(B) x 0,99441	(B) x 0,99302	(B) x 0,99163	(B) x 0,99024	(B) x 0,98885

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux. En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

Des simulations de valeurs de rachat sont données au point 3.b de la notice.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :

Sur le compartiment en gestion libre sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 0.95 \%) = 99,0500 \text{ UC}$.

Sur le compartiment en gestion libre avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 1,09 \%) = 98,9100 \text{ UC}$.

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 1,65 \%) = 98,3500 \text{ UC}$.

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel :

 $100 \times (1 - 1,79 \%) = 98,2100 \text{ UC}$ La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année sans mise en place de la garantie d'un capital complémentaire

en cas de décès accidentel est donc de 99,0500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou de 98,3500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement en mandat d'arbitrage.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année avec mise en place de la garantie d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel est donc de 98,9100 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre ou de 98,2100 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion.

Complétez la colonne 1 du tableau suivant :

- ·(C): part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros
- ·(D): part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en gestion libre, exprimée en euros
- (E) : part du versement initial brut versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros
- (F) : part du versement initial net versée sur les unités de compte du compartiment en mandat d'arbitrage, exprimée en euros

lu terme de l'année

Cumul des primes brutes sur le compartiment en gestion libre	(C) =€	(C)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en gestion libre	(D) =€	(D)						
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans option pour un investissement sur le compartiment en gestion libre	99,0500	98,1090	97,1770	96,2538	95,3394	94,4337	93,5366	92,6480
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec l'option décès accidentel pour un investissement sur le compartiment en gestion libre	98,9100	97,8319	96,7655	95,7108	94,6675	93,6356	92,6150	91,6055
Cumul des primes brutes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(E) =€	(E)						
Cumul des primes nettes sur le compartiment en mandat d'arbitrage	(F) =€	(F)						
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage	98,3500	96,7272	95,1312	93,5616	92,0178	90,4995	89,0063	87,5377
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec l'option décès accidentel pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage	98,2100	96,4520	94,7256	93,0300	91,3647	89,7293	88,1231	86,5457
Cumul des primes brutes du contrat	= (C) + (E)							
Cumul des primes nettes du contrat	= (D) + (F)							
Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion. Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.								

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DÉCLARATIONS DE(S) L'ADHÉRENT(S) / INFORMATIONS (3)

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance de la Notice (Réf. 3761-10) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un et/ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon (notre) contrat, dans un temps utile avant la conclusion de mon (notre) contrat, me (nous) permettant de prendre ma (notre) décision d'investissement en connaissance de cause.

À cet effet, j'ai (nous avons) choisi de prendre connaissance des Informations Spécifiques des options d'investissement sous-jacentes du contrat sur le site indiqué dans le Document d'Informations Clés du contrat.

Je (nous) reconnais(sons) également avoir été informé(e)(s) du fait que, contrairement aux fonds en euros, les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'(les) adhérent(s) au contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte (nous acceptons) d'être informé(e)(s) de la conclusion de mon (notre) contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Primonial, relative à mon (notre) adhésion au contrat Primonial SéréniPierre (notamment certificat d'adhésion, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels), déposée par Suravenir ou Primonial au sein de mon (notre) espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma (notre) messagerie personnelle à l' (aux) adresse(s) électronique(s) que j'ai (nous avons) indiquée(s) ci-dessus.

Je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) pouvoir renoncer à la présente adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) de la conclusion du contrat Primonial SéréniPierre matérialisée par la réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle ci-après : "Je (nous) soussigné(e)(s) (nom, prénom et adresse de l' (des) adhérent(s)) déclare(ons) renoncer à l'adhésion au contrat Primonial SéréniPierre que j'ai (nous avons) signée le (______) et vous prie(ions) de bien vouloir me (nous) r 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma (notre) renonciation est le suivant : (___ _) et vous prie(ions) de bien vouloir me (nous) rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de). Je (nous) reconnais(sons) également être informé(e) (s) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature(s))".

En cas de vente à distance, je (nous) demande(ons) l'exécution immédiate de mon (notre) contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance.

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil -232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires.

L'enregistrement de la présente demande est confirmé par un certificat d'adhésion. S'il ne vous était pas parvenu dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer votre conseiller.

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE

(1) La co-adhésion n'est possible que pour les couples mariés sous un régime de communauté. Merci de joindre l'annexe de co-adhésion. (2) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être regiementation nationale al (laes) pays erivers lequel (lesquets) vous etect obligation declarative en matière liscale. Cette residence inscale et les informations correspondantes doivent etre déclarées à Suravenir dans le présent document des lors que la France a conclu avec l'Etat concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conforméent à la réglementation en vigueux. (3) Se reporter au document "Comment remplir votre bulletin d'adhésion ?" (4) Cette option est incompatible avec l'option "rachats partiels programmés". (5) Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande. (6) Se reporter à Présentation des supports d'investissement de la Notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, aux notes détaillées ou, selon le support, à l'annexe complémentaire de présentation ou aux Informations Spécifiques remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné et disponibles auprès de votre intermédiaire. (7) Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s). (8) Tous les points renvoient à la Notice.

Fait en trois exemplaires à :	,le
Signature de l'adhérent	Signature du co-adhérent
précédée de la mention	précédée de la mention
"Lu et approuvé"	"Lu et approuvé"

RÉFÉRENCE DISTRIBUTEUR :	Nom, prénom :
PARTENAIRE : ☐ non ☐ oui - Nom, prénom ————	Signature :
CODE STRUCTURE : LILILI	

: 3762-12 R (10/2019) - DC02901 (10/2019)

Contrat assuré par

SURAVENIR

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

(ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9).

Siège social:

232 rue Général Paulet BP 103 29802 Brest Cedex 9

LE COLLÈGE DU PATRIMOINE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 66 avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris

Contrat présenté par

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le n°E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le n°07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » n°CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière n°7400021119.

Siège social :

8 rue Général Foy - 75008 Paris Téléphone : 01 44 21 70 00 Télécopie : 01 44 21 71 23 www.primonial.com Adresse postale :

6-8 rue Général Foy - CS 90130 75380 Paris Cedex 8



SYNTHÈSE PATRIMONIALE

PERSONNE PHYSIQUE

1 · IDENTIFICATION

Votre situation personnelle						
VOUS	VOTRE CONJOINT (remplir obligatoirement dans les cas suivants : marié, pacsé, union libre)					
□ M. □ Mme	□ M. □ Mme					
Nom - Prénoms :	Nom - Prénoms :					
Nom de naissance :	Né(e) le : à :					
Né(e) le : à : Code postal : Nationalité :	Code postal : Nationalité :					
Pays de naissance :	Pays de naissance :					
Profession précise :	Profession précise :					
(ou ancienne profession si retraité(é))	(ou ancienne profession si retraité(é))					
CSP : Secteur d'activité : (Voir classification au verso)	CSP: Secteur d'activité : (Voir classification au verso)					
2 · VOTRE SITUATION PATRIMONIALE ACTUELL	.E					
Situation familiale						
$\begin{tabular}{lll} \begin{tabular}{lll} $	légale 🔲 Communauté universelle 🔲 Séparation de biens					
Pacsé(e) sous le régime : ☐ Séparation des patrimoines ☐ Indivision						
Autres : □ Célibataire □ Divorcé(e) □ Veu	ıf / Veuve ☐ Union libre ☐ Mineur(e) ☐ Émancipé(e)					
Régime de protection juridique (<i>Précisez</i>): Non Oui Résidence fiscale: France Autres (<i>Précisez</i>)						
Personne politiquement exposée Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'an une fonction politique,	iuridictionnelle ou administrative importante ? (Voir classification auverso)					
	Dans quel pays ?					
	Dans quel pays ?					
Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle	exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle					
ou administrative importante? (voir la liste des fonctions en annexe)	Dane much neur 2					
·	Dans quel pays ?					
Quel est le lien avec l'investisseur ou son représentant						
Patrimoine du foyer fiscal						
Estimation globale du patrimoine de votre foyer fiscal :	€					
Répartition de votre patrimoine (en %) : Actifs immobiliers : Résidence de jouis						
Actifs financiers :	stissement (hors SCPI) %					
(Comple tilres, PEA, assurance vie en UC et en euros, contrat de capitalis	sation, PEE, SCPI)					
Proportion de vos actifs financiers Moins de 10 % Entre 10 %	et 25 % Entre 25 % et 50 % Plus de 50 %					
☐ Liquidités :	%					
(Livrets, PEL, CEL, compte à terme, LDD, compte courant) Actifs professionnels:	<u> </u>					
Total des revenus annuels de votre foyer fiscal :						
> Revenus professionnels (ou pensions) annuels : Vous :	Votre conjoint : %					
> Revenus locatifs annuels : Vous : \(\sum_{\text{\text{Vous}}} \)	Votre conjoint : %					
> Revenus de valeurs mobilières annuels : Vous : %	Votre conjoint : %					
Sous-total = Vous: \ \%	+ Votre conjoint : % = 100 %					
Quel est le montant global des mensualités de vos engagements financiers (to	ous crédits confondus)					
Votre taux moyen d'imposition (indiqué sur votre avis d'imposition) :	Imposition à l'IFI?					
3 · ORIGINE DES FONDS ET OBJET DE L'OPÉRATION						
Origine des fonds	Objet de l'opération					
☐ Épargne déjà constituée	☐ Valorisation de capital					
☐ Réalisation d'actifs, lesquels ? :						
☐ Héritage/Donation (joindre un justificatif dès le 1er euro), Origine :	□ Constitution de capital					
☐ Intérêts/dividendes sur stock option	Deshaushe de verreure					
☐ Gains aux jeux	☐ Recherche de revenus					
□ Indemnisation	□ Nantissement					
□ Rachat de contrat, établissement :						
□ Crédit, établissement :	Transmission patrimoniale					
Le montant de l'opération est-il cohérent avec la situation du souscripteur	? 🗆 Oui 🗆 Non Signature au verso					

LISTE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DÉTAILLÉES NIVEAU 3 (SOURCE INSEE)

- 10 Agriculteurs exploitants
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et assimilés
- 23 Chefs d'entreprise
- 31 Professions libérales et assimilés
- **32** Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques
- 36 Cadres d'entreprise
- 41 Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés
- **46** Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47 Techniciens
- 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
- 51 Employés de la fonction publique
- 54 Employés administratifs d'entreprise
- 55 Employés de commerce
- **56** Personnels des services directs aux particuliers
- 61 Ouvriers qualifiés
- 66 Ouvriers non qualifiés

- 69 Ouvriers agricoles
- 71 Anciens agriculteurs exploitants
- **72** Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 73 Anciens cadres et professions intermédiaires
- **76** Anciens employes et ouvriers
- 79 Retraités ancienne activité connue
- 81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 82 Inactifs divers (autres que retraités)
- 84 Étudiants

PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES ET FONCTIONS POLITIQUES JURIDICTIONNELLES OU ADMINISTRATIVES (R561-18 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :

- Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne
- Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger
- Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours
- Membre d'une cour des comptes
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale
- Ambassadeur ou chargé d'affaires
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
- Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein

Y compris les membres directs de la famille de ces personnes tels que :

- Le conjoint ou le concubin notoire
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère
- Les ascendants au premier degré

Ou les personnes leur étant étroitement associées tels que :

- Les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger
- Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit d'une personne politiquement exposée
- Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne politiquement exposée

Dénomination du cabinet Nom, prénom du CGP à	Références Primoni	al
Signature du CGP	Signature du souscripteur / adhérent	Signature du co-souscripteur / co-adhérent

Les données à caractère personnel sont recueillies dans ce document par Primonial Partenaires en sa qualité de responsable de traitement. Les données sont collectées et traitées à des fins réglementaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La réponse est obligatoire et son absence rendra impossible le traitement de votre dossier. Ces données sont accessibles aux seuls employés habilités de Primonial et ne feront l'objet de communication à des tiers, partenaires commerciaux et/ou sous-traitants que pour les seuls besoins d'administration et de gestion pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et vous pouvez demander à ce qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées selon les cas. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données vous concernant fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer les droits précités, vous pouvez contacter directement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

PRIMONIAL PARTENAIRES - Société par Actions Simplifiée au capital de 129 146 €, 504 162 439 RCS Paris, Conseiller en investissements financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF, sous le numéro E003248 et Courtier d'assurances enregistrés auprès de l'ORIAS sous le numéro 08 042 756, Titulaire de la Carte de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce numéro CPI 7501 2016 000 004 270 garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. N° CNIL 1648273. Siège social : 6-8 rue du Général Foy 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy - CS 90130 - 75380 Paris Cedex 8

Réf : Synthèse Patrimoniale - Primonial Partenaires - PP - DC01401 - 082019



AUTO-CERTIFICATION FISCALE

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE
DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - DIVIDENDES ET/OU INTÉRÊTS
Identifiant personne :Nom :
Prénom:
Né(e) le :
À : Pays de naissance :
Adresse du domicile : Pays : Pays :
Adresse mail à laquelle je peux etre joint(e) si desoin .
SI MINEUR OU MAJEUR INCAPABLE, REPRÉSENTÉ PAR
Veuillez compléter les informations ci-dessous :
Nom :
Prénom :
Né(e) le :
À : Pays : Agissant en qualité de :
Agriculti on qualito do .
DÉCLARATION DE PAYS DE RÉSIDENCE FICALE
Cochez les cases correspondant à votre situation : vous devez impérativement cocher A ou B. Complétez le numéro d'identification fiscal si vous cochez B.
Je certifie :
A ☐ avoir la qualité de résident fiscal français ;
B avoir la qualité de résident fiscal à l'étranger de / du / des
mon numéro d'identification fiscal (NIF / US TIN) ⁽¹⁾ est ou motif de non disponibilité ⁽¹⁾ ;
et que les revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'état de résidence ;
et, (à remplir le cas échéant)
C □ avoir des obligations fiscales dans les autres états (ou territoires) listés ci-dessous :
État ou territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité ⁽¹⁾ État ou territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité ⁽¹⁾
État ou territoire : NIF / US TIN ⁽¹⁾ ou motif de non disponibilité ⁽¹⁾
(1) Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un NIF ou un US TIN, veuillez indiquer le motif a, b, c tel qu'indiqué ci-dessous :
Motif a : votre pays de résidence fiscale ne fournit pas de NIF ou d'US TIN à ses résidents. Motif b : vous ne pouvez pas obtenir de NIF ou d'US TIN pour une autre raison (si vous avez sélectionné ce motif, veuillez expliquer pourquoi vous ne pouvez
pas obtenir de NIF).
Motif c : le NIF n'est pas requis (sélectionnez cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné n'imposent pas de le divulguer).
SI VOUS RÉSIDEZ OU ÊTES NÉ(E) AUX ÉTATS-UNIS SANS OBLIGATION FISCALE ⁽²⁾
Je certifie:
D 🗖 être résident(e) des États-Unis ou d'un territoire des États-Unis mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales aux États-Unis.
E 🗖 être né(e) aux États-Unis ou sur un territoire des États-Unis mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales aux États-Unis. Dans ce
cas, merci de transmettre une copie de votre certificat de perte de citoyenneté US(3) ou d'indiquer ci-dessous le motif d'absence d'obligations fiscales
vis-à-vis des USA :
Motif:
⁽²⁾ Si vous êtes né(e)s ou résident(e-s) aux États-Unis ou dans un territoire des États-Unis sans avoir d'obligations fiscales vis-à-vis de ce pays vous devez
impérativement cocher la case D ou É.
(3) Nova nouvez obtanir das informations que la sortificat de norte de nationalité LIC suprès de l'ambassade des États Unis à Devis que sur leur s'écitement à
(3) Vous pouvez obtenir des informations sur le certificat de perte de nationalité US auprès de l'ambassade des États-Unis à Paris ou sur leur site internet à

 $\textit{l'adresse} \ \underline{\textit{https://fr.usembassy.gov/u-s-citizen-services/citizenship-services/}} \ \textit{ou sur le site} \ \underline{\textit{https://travel.state.gov}} \ \textit{rubrique Legal Considerations.}$

Je reconnais:

- être le bénéficiaire effectif des revenus concernés par la présente attestation,
- que l'établissement payeur appliquera si besoin la fiscalité des non-résidents fiscaux aux revenus dont je suis bénéficiaire (dividendes et/ou intérêts),
- être informé(e) que toute infraction de ma part est susceptible d'entraîner les conséquences pénales telles que prévues par l'article 441-7 du Code pénal(4),
- n'avoir aucune autre obligation fiscale dans d'autres états (ou territoires).

(4) Article 441-7 du Code pénal :

- "(...) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."

En cas de résidence fiscale à l'étranger, je joins :

- soit une attestation de résidence de la juridiction citée au moyen d'un formulaire CERFA série 5 000 (sans annexe)⁽⁵⁾ complété, signé et revêtu du cachet de l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale, disponible sur le site www.impots.gouv.fr :
- soit une attestation de résidence de la juridiction citée établie par l'administration fiscale de votre lieu de résidence fiscale ;
- soit un avis d'imposition à l'étranger de la juridiction citée.

Dans la mesure du possible, ces documents doivent être établis en français ou accompagnés de traductions par un traducteur assermenté.

(5) Formulaire disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Informatique et libertés

Les données personnelles ci-dessus vous concernant sont collectées par le distributeur en vue de respecter nos obligations légales et fiscales en lien avec les accords internationaux d'échange de renseignements fiscaux. L'ensemble des données obligatoires doivent être renseignées et renvoyées selon les délais impartis par la réglementation. A défaut, les formulaires retournés ne pourront être considérés valides et feront l'objet de relances, voire de déclarations spécifiques réglementaires de non-conformité s'imposant aux banques envers les autorités d'État françaises compétentes. Les destinataires de ces données ainsi collectées sont le personnel du distributeur, tout comme celui de Suravenir, intervenant sur cette réglementation et les autorités d'État françaises concernées. Pour connaître l'ensemble des finalités de la collecte vous pouvez vous reporter aux conditions générales en vigueur. Sur les informations personnelles collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès du distributeur.

Fait à	_ , le
Signature :	

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SURAVENIR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SURAVENIR.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués * Nom / Prénom(s)*: Nom / Prénom(s) du débiteur Adresse*: Numéro et nom de la rue _|__|_ Code postal Ville Pays Coordonnées du compte* : L Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) Nom du créancier : SURAVENIR Identifiant Créancier SEPA (I.C.S): FR37ZZZ263184 Adresse: 232 rue Général Paulet 29802 Brest cedex 9 France Type de paiement*: ☐ Paiement récurrent / répétitif (1) ☐ Paiement ponctuel (2) Signé à*: Lieu Signature(s)*: Veuillez signer ici

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- (1) Versements programmés pour les contrats Vie et Cotisations périodiques pour les contrats Prévoyance et les contrats Emprunteurs.
- (2) Versement exceptionnel pour les contrats Vie et Cotisation unique pour les contrats Prévoyance.



FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE LCB/FT

Au titre de la réglementation relative à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tous les organismes assujettis sont tenus d'examiner chaque opération en fonction notamment de la situation du client, de l'investissement souhaité et des conditions de réalisation. L'objectif est de pouvoir évaluer le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et d'appliquer, selon chaque situation, des mesures de vigilance, standard ou renforcée.

Cette fiche de diligence doit vous permettre d'analyser le niveau de risque LCB/FT associé à l'opération de votre client et de pouvoir y associer un niveau de vigilance. Selon le niveau de vigilance déterminé, des documents devront être transmis afin de compléter votre dossier.

Ce document atteste du respect de vos diligences en matière de LCB/FT. A ce titre, il peut faire l'objet d'un contrôle par les autorités de tutelle.

La fiche de diligence LCB/FT est un document obligatoire, à joindre impérativement au dossier. En son absence, votre dossier ne sera pas accepté. Cette fiche doit être dûment remplie et complétée, pour toute opération et tout montant.

Primonial peut à tout moment demander la communication de documents complémentaires.

	INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT(1)					
Nom:				Prénom :		
Dénom	Dénomination Personne Morale :					
Montar	nt total brut	:				
Invest.	DÉSINVEST.	TRANSFERT				
			Produit:	Montant :	Fournisseur:	
			Produit:	Montant :	Fournisseur:	
			Produit:	Montant :	Fournisseur:	
	Vous devez répondre à toutes les questions mentionnées ci-dessous. En cas de réponse positive, un justificatif probant d'origine des fonds ainsi qu'une traçabilité bancaire dès le 1 ^{er} euro doivent être joints.					
OUI	NON					
		Le client est une Personne Politiquement Exposée ou proche PPE				
		Le client réside à l'étranger				
_		Le client exerce une profession ou dans un secteur d'activités exposé à des risques LCBFT ou dans un secteur dit sensible tel que listé ci-dessous (liste non exhaustive) : Activités immobilières, Construction, Hôtellerie, Commerce informatique, Téléphonie, Café/Restaurant/Brasserie, Hifi/Vidéo/Electroménager, professionnels de la santé, Secteur des jeux, Commerce de détail, Commerce et réparations automobiles, Service aux Particuliers, Electronique etc.				
		Le client n'a pas d'activité professionnelle (chômage, rentier, élève, étudiant, etc.)				
		Le client n'est pas physiquement (vente à distance – internet, téléphone) présent ou est représenté par un tiers une 2° pièce d'identité justifiant de l'identité du client devra être fourni				



FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE - LCB/FT

Cocher la (les) case(s) correspondant à l'opération envisagée. Indiquer dans la partie « Commentaire » tout élément permettant de mieux appréhender les modalités de réalisation de l'opération.

En cas de réponse positive, un justificatif probant d'origine des fonds dès le 1er euro doit obligatoirement être joint (sauf indications spécifiques mentionnées ci-dessous).

Veuillez vous assurer de la traçabilité des flux financiers relatifs à l'origine des fonds du client (merci de fournir un relevé de compte probant correspondant).

OUI	NON	OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	OUI	NON	OPÉRATIONS DE DÉSINVESTISSEMENT	
		Le versement unitaire ou cumulé sur 12 mois glissant est supérieur ou égal à 50 000€ pour une personne physique			Demande d'avance dès le 1 ^{er} euro - indiquer le motif dans la rubrique « Commentaire » et joindre un justificatif de destination des fonds dès 50 000 €	
		Le versement unitaire ou cumulé sur 12 mois glissant est supérieur ou égal à 500 000 € pour une personne morale			Rachat précoce (souscription suivie d'une sortie de fonds dans les 24 mois pour l'Assurance Vie/ Capitalisation et dans les 36 mois pour les SCPI) - indiquer le	
		Le paiement est effectué par un tiers (y compris chèque de banque, notaire, CARPA) – indiquer les raisons dans la rubrique « Commentaire »			motif du rachat précoce dès le premier euro dans la rubrique « Commentaire ». Pour tout rachat précoce supérieur à 50 000 €, un motif ET un justificatif de destinations des fonds doivent être fournis.	
		La justification d'origine des fonds est incohérente avec la situation déclarée par le client			Rachat à destination de l'étranger – indiquer le motif dans la rubrique « Commentaire »	
		Le paiement est en provenance d'un pays étranger			et joindre un justificatif de destination des fonds dès le 1er euro	
		Le versement est effectué par un non résident fiscal français depuis un compte bancaire étranger			Renonciation – indiquer le motif dans la rubrique « Commentaire »	
		Le montant du versement programmé mensuel est supérieur ou égal à 100 $\%$ des revenus mensuels du foyer fiscal				
		Le montant de l'opération est supérieur ou égal à 1 an de revenus annuels (tous revenus confondus – hors crédit)				
		Remboursement d'avance dès 50 000 €				
					QUE ations dans la partie « Commentaire »	
		L'opération est incohérente avec la situation financière et patrimoniale du client				
		☐ L'opération présente un caractère inhabituel, complexe ou atypique ; ou sans justific			ue ou sans objet licite	
Commo	entaire	÷:				
Origine	Origine / Destination des fonds (à préciser) :					
Justific	Justificatif probant fourni (à préciser) :					
Attention : le relevé de compte n'est pas un justificatif d'origine des fonds.						
Date	Date :			u:		
Nom	Nom et Prénom du conseiller :			Signature :		



FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE LCB/FT

LISTE INDICATIVE DES JUSTIFICATIFS DE PROVENANCE DES FONDS

PROVENANCE DES FONDS	JUSTIFICATIF À JOINDRE	INFORMATION DEVANT APPARAÎTRE SUR LE JUSTIFICATIF
DONATION	 - Acte notarié de donation - Déclaration 2735 de don manuel visé par l'administration fiscale - Imprimé CERFA 11278*04 visé par l'administration fiscale 	Nom du donateur, lien avec le souscripteur, date de la donation, montant (correspondant au montant à justifier)
ÉPARGNE/ PLACEMENTS	- Relevé de portefeuille - Relevé de situation du contrat - Quittance de règlement du contrat - Ordre de mouvements d'actions	Date de placement, durée de détention, n° du compte ou du contrat, nom de l'établissement conservateur, montant (correspondant au montant à justifier)
HÉRITAGE	- Acte notarié de la succession - Attestation du notaire	Date du décès, nom de la personne décédée, lieu du décès, nom du bénéficiaire, montant de l'héritage (correspondant au montant à justifier)
PRIME EXCEPTIONNELLE	- Fiche de paie - Lettre de licenciement - Solde de tout compte - Levée d'option	Date de versement de la prime
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	- Copie du procès-verbal de l'AG ou à défaut l'attestation de l'expert-comptable	Nom du bénéficiaire, la date, le montant (correspondant au montant à justifier)
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER	- Acte de vente - Attestation du notaire	Date de la vente, objet de la vente, prix de la vente, origine des fonds ayant financé le bien
VENTE DE SOCIÉTÉ	 - Acte de vente - Copie des annonces légales - Attestation du notaire ou à défaut les comptes sociaux N-1 	Nature et date de la vente, date d'acquisition, nom et n° Siret de la société vendue
VENTE DE SOCIÉTÉ COTÉE	 - Avis de l'AMF - Acte de vente - Copie des annonces légales - Attestation du notaire ou à défaut les comptes sociaux N-1 	Nature et date de la vente, date d'acquisition, nom et n° Siret de la société vendue
GAINS AUX JEUX	Copie du chèque de la Française des Jeux ou du PMU	
AUTRES CAS	Toute pièce probante (émanant d'une administration ou d'un établissement financier) permettant de justifier de l'origine des fonds	

LISTE INDICATIVE DES JUSTIFICATIFS DE DESTINATIONS DES FONDS

ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS	Promesse d'achat, attestation du notaire, si VEFA (appel de fonds))19 -DCC
TRAVAUX	Devis, facture	072019
BESOIN DE TRÉSORERIE (PERSONNE MORALE)	Attestation du DAF ou expert-comptable + bilan n-1	Diligence LCB/FT -
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (PERSONNE MORALE)	Copie du procès-verbal de l'AG ou à défaut l'attestation de l'expert-comptable	iche PGP Dilig

Fiche PGP Diligence LCB/FT - 072019 -DC03078





PRIMONIAL SÉRÉNIPIERRE

10/2019

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ► Assureur : SURAVENIR Siège social : 232, rue Général Paulet BP 103 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09).
- Site Internet : <u>suravenir.fr</u>
 Téléphone : 02.98.47.17.00
 Date de mise à jour : 01/10/2019
- Avertissement : le présent produit est complexe et peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type: contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport

Types d'options d'investissement sous-jacentes :

OPTION	DESCRIPTION	FACTEURS DONT DÉPEND LE RENDEMENT		
Fonds en euros Sécurité Pierre Euro du compartiment en Gestion Libre	 Il comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il vise, par l'intermédiaire d'une allocation d'actifs privilégiant les investissements immobiliers, à dégager un potentiel de performance supérieur, sur le moyen/long terme, à celui d'un fonds en euros "classique", tout en privilégiant en permanence la sécurité. 	▶ Le rendement du fonds en euros dépend du rendement des actifs sous-jacents dont il est composé, des frais annuels de gestion du contrat et de la politique de distribution de participation aux bénéfices de l'assureur.		
Fonds en euros Sécurité Flex Euro du compartiment en Gestion Libre	 Il comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. L'allocation d'actifs flexible et réactive au sein du fonds de diversification vise à dégager un potentiel de performance supérieur, sur le moyen / long terme, à celui de l'Actif Général de Suravenir, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. 	► Le rendement du fonds en euros dépend du rendement des actifs sous-jacents dont il est composé, des frais annuels de gestion du contrat et de la politique de distribution de participation aux bénéfices de l'assureur.		
Fonds en euros Actif Général de Suravenir du compartiment en Gestion Libre	 Il comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. 	▶ Le rendement du fonds en euros dépend du rendement des actifs sous-jacents dont il est composé, des frais annuels de gestion du contrat et de la politique de distribution de participation aux bénéfices de l'assureur.		
Unités de compte	▶ Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir.	 ▶ Le rendement des unités de compte dépend de l'évolution des marchés et des classes d'actifs sélectionnées. ▶ Les frais annuels de gestion du contrat viennent diminuer les performances brutes des unités de compte. 		

Primonial SéréniPierre est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29 802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest

PRIMONIAL - Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 148. Transaction sur immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23.

Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy – CS 90130 – 75380 Paris Cedex 8. www.primonial.com.

Type d'investisseur :

- ▶ Le type d'investisseurs auprès duquel le produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sousjacente.
- Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sousjacente peuvent être obtenues sur le site <u>primonial.com</u>.

Garanties d'assurances offertes :

- ► En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère
- ► En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)

Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :

 une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès dont le tarif est de 0,15 % à 5,15 % des capitaux sous risque en fonction de l'âge de l'adhérent. Elle assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des

Durée de vie du produit :

- ▶ L'adhérent fixe lui-même sur le bulletin d'adhésion la durée du contrat qui peut être viagère ou fixe :
 - durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
 - durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès
- ▶ Durée de vie minimum recommandée : 8 ans

- intérêts y afférents, et la valeur de rachat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.
- une garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel facturée par augmentation de 0,14 % des frais annuels de gestion du contrat. Elle assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).

Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

- ▶ Renonciation : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat.
- ▶ L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat, sauf en cas d'application des dispositions de l'article R 113-14 du code des assurances traitant de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- ▶ Rachat : à l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur de risque





- ▶ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.
 - Le risque peut être très différent si vous sortez avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
- ▶ L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- ▶ Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 7 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.
- ➤ Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- ▶ Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes

- pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté cidessus ne tient pas compte de cette protection.
- ► Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente :
 - pour un investissement sur un fonds en euros, il existe une garantie en capital et la rémunération est décidée par l'assureur en fonction de ses résultats techniques et financiers
 - pour un investissement en unités de compte, les performances du produit sont directement liées aux performances des options sousjacentes, après application des frais de gestion du contrat
- ▶ Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sousjacente peuvent être obtenues sur le site <u>primonial.com</u>.
- ▶ Pour les fonds dont la valeur liquidative est exprimée par la société de gestion dans une devise autre que l'Euro, celle-ci est convertie dans le contrat selon la parité retenue par Suravenir, ce qui peut entraîner une variation du rendement en fonction des fluctuations monétaires.
- ▶ Les montants investis en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'adhérent peut donc perdre tout ou partie de son capital.

Primonial SéréniPierre est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29 802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 − 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest

PRIMONIAL - Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 148. Transaction sur immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy – CS 90130 – 75380 Paris Cedex 8. www.primonial.com.

QUE SE PASSE-T-IL SI SURAVENIR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

- ► Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances des Personnes.
- ► En cas de défaut de Suravenir, il existe une perte financière possible pour l'adhérent, tel que décrit dans les articles L.423-1 et suivants du Code des assurances

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat ainsi qu'aux différentes options d'investissement sous-jacentes, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 520 € à 2 326 €	De 905 € à 5 114 €	De 1 483 € à 8 625 €
Incidence sur le			
rendement (réduction	De 5,20% à 23,26%	De 2,17% à 12,40%	De 1,66% à 11,94%
du rendement) par an			

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,50% à 1,90%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. [Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins].
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,03% à 7,80%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autre coûts récurrents	De 0,99% à 8,25%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts que l'investisseur supporte peuvent varier en fonction de chaque option d'investissement sous-jacente sélectionnée. Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site <u>primonial.com</u>.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

- ▶ La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Compte tenu de la fiscalité actuellement en vigueur, il est recommandé de conserver le produit pendant une durée minimale de 8 ans.
- ▶ A l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.
- ▶ Le risque inhérent au produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance peut être nettement plus élevé que celui représenté dans l'indicateur synthétique de risque si le produit n'est pas détenu jusqu'à

l'échéance ou pendant toute la période de détention recommandée.

Primonial SéréniPierre est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29 802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 − 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest

PRIMONIAL - Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 148. Transaction sur immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy – CS 90130 – 75380 Paris Cedex 8. www.primonial.com.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION?

- ▶ Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire. Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir Service Conseil-Réclamations 232, rue Général Paulet BP 103 29802 BREST CEDEX 9. Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier
- postal adressé à : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.
- ▶ Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr
- Suravenir est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Préalablement à toute adhésion, l'adhérent recevra la Notice comprenant la liste des unités de compte de référence et les caractéristiques principales de chaque support sélectionné.

Le DIC est mis à jour régulièrement, vous pouvez retrouver la dernière version sur le site primonial.com.